



**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR UNE PARTIE DE L'ALLEE DES UXELLOIS,
RUE DE CHATRE, LE CD n° 3 et LE CD n° 105
POUR LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX DU 13/7/2023**

N° 2023-28

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L.2211-2, L.2211-3, L.2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des administrés, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie de l'Allée des Uxellois, Rue de Châtre, CD n° 3 et CD n° 105 le jeudi 13 juillet 2023 de 21 h 30 à 23 h 00 pour la retraite aux flambeaux.

A R R E T E

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité des administrés pour la retraite aux flambeaux, la circulation sera réglementée le jeudi 13 juillet 2023 de 21 h 30 à 23 h 00 sur une partie de l'Allée des Uxellois, Rue de Châtre, CD n° 3 et CD n° 105.

Article 2 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 5 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

